

Réponse de la COFACE à la consultation publique de la Commission européenne concernant l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne pour les personnes handicapées 2010-2020

4 janvier 2010

Avant-propos

Le présent document vise à compléter la réponse de la COFACE au questionnaire de la Commission européenne, soumise en ligne (cf : annexe).

La COFACE se réjouit de pouvoir contribuer à la préparation de la nouvelle stratégie européenne pour les personnes handicapées. Toutefois, la COFACE regrette vivement que cette consultation ait pris la forme d'un questionnaire à choix multiple en ligne, disponible principalement en anglais, et n'accordant que peu d'espace pour d'éventuels commentaires supplémentaires. Cela limite considérablement la portée de la consultation (questions de langue et d'accessibilité) ainsi que la qualité des données récoltées.

Par conséquent, la COFACE souhaite soumettre ce document complémentaire, et espère sincèrement qu'il sera dûment et attentivement pris en considération. La COFACE est désireuse de contribuer aux prochaines étapes de l'élaboration de la stratégie et reste à la disposition de l'unité Intégration des personnes handicapées de la Commission européenne.

Soutien à un Pacte européen sur le handicap!

La COFACE soutient largement la [proposition du Forum Européen des Personnes Handicapées \(FEPH\) pour un Pacte européen sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées](#) , y compris ses priorités.

Ce pacte créerait le cadre approprié pour les politiques européennes visant la promotion des droits des personnes handicapées et pour donner une impulsion à la coordination des politiques dans le domaine du handicap entre les États membres de l'UE et les institutions de l'UE. Il donnerait une orientation claire à long terme à la politique dans le domaine du handicap au niveau communautaire.

Reconnaissance de la dimension familiale du handicap et des politiques relatives au handicap

Le préambule de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées précise que *'les personnes handicapées et les membres de leur famille devraient recevoir la protection et l'aide nécessaires pour que les familles puissent contribuer à la pleine et égale jouissance de leurs droits par les personnes handicapées'*. Cette déclaration alimente bon nombre des articles suivants de la Convention.

Les problématiques liées au handicap présentent en effet une dimension familiale claire, les familles étant les principales responsables de l'éducation de leurs enfants handicapés, et les familles constituant fréquemment le lieu privilégié de soutien dans le cadre duquel les personnes handicapées en situation de dépendance ont l'opportunité de s'épanouir. Enfin, les personnes handicapées sont souvent confrontées à des obstacles lorsqu'il s'agit d'exercer leur propre droit à fonder une famille.

Cette dimension familiale devrait être reflétée dans les politiques connexes de l'UE, à travers:

- une mention claire dans la nouvelle stratégie de la nécessité d'un **soutien global aux familles de personnes handicapées**, allant au-delà de la seule problématique de l'autonomie de vie;
- **l'intégration** de cette préoccupation dans les politiques pertinentes.
 - par ex. • Éducation: les politiques d'inclusion en matière d'éducation doivent englober un certain nombre de mesures destinées aux parents (information, sensibilisation, et mise en capacité; la participation à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet individuel de scolarisation; ...);
 - Autonomie de vie: la transition d'une prise en charge en institution vers un accompagnement de proximité doit englober le développement de services de soutien aux familles de qualité, allant de l'information et la formation aux services de répit;
 - Niveau de vie et protection sociale: les familles de personnes handicapées (y compris celles d'enfants handicapés) sont confrontées à un risque plus élevé de pauvreté. Les systèmes de protection sociale doivent être améliorés en leur faveur également, notamment grâce à des mesures de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, des droits à la retraite et à la sécurité sociale, etc.;
 - Liberté de circulation: afin de permettre aux personnes handicapées et à leurs familles (et en particulier aux familles d'enfants handicapés) de jouir de leur droit à la libre circulation, l'harmonisation/la coordination doit concerner non seulement les mesures destinées aux personnes handicapées, mais également celles destinées à leurs familles (par ex. les mesures portant sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale) ;
 - Accès aux biens et services, transports et l'environnement bâti: il convient de garantir l'accès à un logement accessible, sans discrimination et sans coûts supplémentaires pour les ménages comprenant une personne handicapée ;

- Vie culturelle et récréative, loisirs et sports: par exemple, l'accès aux vacances par les personnes handicapées et leurs familles doit être facilité par des infrastructures vacancières accessibles et un soutien financier pour compenser les coûts supplémentaires ;
- Liberté et dignité: la prévention de l'épuisement psychologique et physique des aidants familiaux est un élément clé dans la prévention des mauvais traitements et des abus, tandis que lorsque des membres de la famille sont choisis comme accompagnants par des personnes handicapées dans l'exercice de leur capacité juridique, ces proches doivent bénéficier d'une aide adéquate;
- etc.

Cette intégration nécessite une **coopération et une coordination plus robustes** sur cette question de la part de l'unité Intégration des personnes handicapées de la Commission européenne et d'un certain nombre de services de la Commission (et en particulier: les services responsables de la protection sociale, de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et des questions démographiques).

Ceci plaide également en faveur d'une **implication constante des organisations représentant les familles de personnes handicapées** dans la discussion au niveau européen. Si le Comité sur le handicap proposé par le FEPH venait à être instauré, des solutions doivent être trouvées pour que les organisations familiales soient impliquées au moins au même degré que cela est actuellement le cas dans le cadre du Groupe de haut niveau sur le handicap de l'UE (où la COFACE occupe un siège).

N'oublions pas les plus vulnérables!

Les personnes qui ont un handicap lourd et/ou des besoins complexes constituent l'un des groupes de citoyens les plus exclus au sein de l'Union européenne, en raison des valeurs et de la dynamique générale de marché des sociétés européennes modernes, de la perception des personnes lourdement handicapées ou ayant des besoins complexes comme n'étant pas capables d'assumer un rôle socialement accepté, et à cause des préjugés et attitudes négatives à l'encontre de ces personnes et de leurs familles¹.

Il est donc essentiel que la nouvelle stratégie mette l'accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap lourd et/ou ayant des besoins complexes, par le biais de l'intégration de cette problématique dans les différentes initiatives menées, et d'une approche adaptée lorsque nécessaire.

¹ Résultats de l'étude européenne [« Les risques spécifiques de discrimination contre les personnes en situation de grande dépendance ou ayant des besoins complexes »](#)

Pour plus d'informations:

Positions de la COFACE relatives au handicap:

- [Charte européenne de l'aidant familial](#) de COFACE-Handicap
- Position de la COFACE sur [fratrie et personnes dépendantes](#)

Positions de la COFACE relatives aux politiques familiales et sociales intégrant la problématique du handicap:

- Position de la COFACE sur [conciliation de la vie familiale, de la vie privée et de la vie professionnelle et prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale](#)
- Recommandations de la COFACE sur [l'inclusion active, instrument de lutte contre la pauvreté des familles](#)
- Position de la COFACE sur [le rôle de la taxation des revenus des personnes physiques dans la prévention de la pauvreté des familles](#)

www.coface-eu.org

Ou contactez le Secrétariat de la COFACE:

+ 32 2 511 41 79

secretariat@coface-eu.org



COMMISSION EUROPÉENNE
DG Emploi, Affaires Sociales et
Égalité des Chances

La COFACE bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS (2007-2013). Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux des auteurs et la Commission n'est pas responsable de l'utilisation de ces informations.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr>

Annexe: réponse de la COFACE au questionnaire en ligne de la Commission européenne

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Répondez-vous : Au nom d'une organisation

Quel type d'organisation représentez-vous ? ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap

Quel est le nom de votre organisation ? Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE)

Quel est votre identifiant de membre du Registre des représentants d'intérêts, le cas échéant ?

09583441226-34

Indiquez l'adresse électronique du contact au sein de votre organisation secretariat@coface-eu.org

1. QUE SE DOIT DE RECOUVRIR LA NOUVELLE STRATÉGIE DE L'UE EN MATIÈRE DE HANDICAP ?

1.1. Veuillez indiquer votre degré d'acceptation vis-à-vis des déclarations suivantes :

- Les personnes handicapées peuvent participer pleinement aux activités quotidiennes, à l'instar des autres citoyens. **Pas du tout d'accord**
- Les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens. **Pas du tout d'accord**
- Les personnes handicapées font l'objet d'une discrimination dans le cadre de leurs activités quotidiennes en raison de leur handicap. **Tout à fait d'accord**
- Les citoyens européens handicapés éprouvent davantage de difficultés que les citoyens valides à se rendre dans un autre État européen. **Tout à fait d'accord**

(Échelle à cinq degrés, de Pas du tout d'accord à Tout à fait d'accord + Ne se prononce pas)

1.2. Quelle est l'importance des problèmes suivants pour les personnes handicapées ?

- Manque d'accessibilité à l'environnement bâti **Très important**
- Manque d'accessibilité aux moyens de transport **Très important**
- Manque d'accessibilité à Internet et aux technologies de la communication ... **Très important**
- Manque d'accessibilité à d'autres biens et services personnalisés **Très important**
- Inégalité des chances sur le marché du travail **Très important**
- Inégalité des chances en matière d'éducation **Très important**
- Inégalité d'accès aux soins de santé (médecins, hôpitaux, etc.) **Très important**
- Entraves à la libre circulation au sein de l'UE **Très important**
- Difficulté à vivre de manière autonome (*par exemple, institutionnalisation, manque de services de proximité*) **Très important**
- Difficulté à participer à la vie publique et démocratique **Très important**
- Difficulté à participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports **Très important**
- Pauvreté et faibles revenus **Très important**
- Mauvais traitements (abus ou non-respect de la liberté et de la dignité, par exemple) **Très important**

(Pas important du tout - Pas important - Moyennement important - Important - Très important + Ne se prononce pas)

1.3 Avez-vous personnellement vécu l'un quelconque des problèmes répertoriés à la question 1.2 ?

Uniquement de manière indirecte, du fait de l'expérience de personnes qui me sont proches, comme des membres de ma famille ou des amis

2. DOMAINES THÉMATIQUES

2.1 Accessibilité

2.1.1. Quelle est l'efficacité des mesures suivantes visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ?

- Élaboration de lignes directrices et de normes pour promouvoir l'accessibilité
 - à l'environnement bâti **Efficace**
 - au transport **Efficace**
 - à Internet et aux technologies de la communication **Efficace**
 - à d'autres biens et services **Efficace**
- Élaboration d'une législation favorisant l'accessibilité
 - à l'environnement bâti **Très efficace**
 - au transport **Très efficace**
 - à Internet et aux technologies de la communication **Très efficace**
 - à d'autres biens et services **Très efficace**
- Financement de la recherche en matière d'accessibilité
 - à l'environnement bâti **Moyennement efficace**
 - au transport **Moyennement efficace**
 - à Internet et aux technologies de la communication **Moyennement efficace**
 - à d'autres biens et services **Moyennement efficace**
- Mesure de l'accessibilité
 - à l'environnement bâti **Moyennement efficace**
 - au transport **Moyennement efficace**
 - à Internet et aux technologies de la communication **Moyennement efficace**
 - à d'autres biens et services **Moyennement efficace**
- Fourniture d'un savoir-faire sous-tendant l'application du principe «d'aménagement raisonnable» **Efficace**
- Plus grande implication des personnes handicapées dans l'élaboration des normes d'accessibilité **Efficace**
- Utilisation accrue des concepts de «conception universelle» ou de «conception pour tous» **Très efficace**
- Vérifications régulières de l'accessibilité aux biens et services **Efficace**
- Disponibilité croissante de technologies d'assistance **Efficace**
- Soutien au développement de l'industrie d'appareils d'assistance **Efficace**

(Pas efficace du tout - Pas efficace - Moyennement efficace - Efficace - Très efficace + Ne se prononce pas)

2.1.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées :

- Union européenne **Plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Beaucoup plus**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.2 Emploi

2.2.1. Quelle est l'utilité des actions suivantes pour les personnes handicapées en recherche d'emploi ?

- Proposer des formations aux personnes handicapées en recherche d'emploi **Très utile**
- Fournir en plus grand nombre des services de soutien de meilleure qualité au marché du travail **Très utile**
- Sensibiliser davantage les employeurs au potentiel des personnes handicapées **Utile**
- Promouvoir les opportunités d'emplois indépendants **Utile**
- Améliorer l'accessibilité aux lieux de travail **Très utile**
- Fournir des technologies d'assistance **Très utile**
- Permettre une meilleure accessibilité aux technologies traditionnelles et aux contenus numériques **Utile**
- Combattre la discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'évolution de carrière **Très utile**
- Veiller à ce que soit respectée l'obligation de prévoir sur le lieu de travail des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées **Très utile**
- Réduire les risques financiers pour les personnes handicapées arrivant sur le marché du travail ou qui en sortent **Très utile**

(Pas utile du tout - Pas utile - Moyennement utile - Utile - Très utile + Ne se prononce pas)

2.2.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à améliorer l'emploi des personnes handicapées ?

- Union européenne **Plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Beaucoup plus**
- Autre **Beaucoup plus**

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.2.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

Partenaires sociaux

2.3. Éducation

2.3.1. Les actions suivantes peuvent-elles améliorer l'égalité des chances des personnes handicapées en matière d'éducation et de formation ?

- Renforcer les ressources humaines et financières afin d'accueillir les étudiants handicapés dans les systèmes d'enseignement général et supérieur **Assurément oui**
- Mettre en place des mécanismes permettant aux étudiants handicapés de passer du système d'enseignement spécial au système d'enseignement général **Assurément oui**
- Dispenser une formation spécifique aux enseignants afin qu'ils sachent accueillir dans leur classe des étudiants handicapés **Assurément oui**
- Accorder des bourses et des allocations d'études aux personnes handicapées **Un peu**
- Accentuer la disponibilité des supports pédagogiques accessibles (matériel électronique et technologies d'assistance, notamment) **Assurément oui**
- Améliorer l'accessibilité aux établissements d'enseignement **Assurément oui**
- Mener des activités de sensibilisation dans le système d'enseignement général afin d'améliorer l'acceptation sociale et la compréhension des besoins des personnes handicapées **Assurément oui**

- Adapter les programmes d'éducation et de formation aux besoins des personnes handicapées **Assurément oui**

(Pas du tout - Non - Un peu - Oui - Assurément oui + Ne se prononce pas)

2.3.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à assurer aux personnes handicapées une égalité des chances en matière d'éducation ?

- Union européenne **Beaucoup plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Plus**
- Autre (*texte libre, facultatif*) **Beaucoup plus**

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.2.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

Les établissements scolaires et leur personnel doivent également être plus proactifs dans leur contribution pour assurer aux personnes handicapées une égalité des chances en matière d'éducation.

2.4 Soins de santé

2.4.1 Les actions suivantes peuvent-elles améliorer l'égalité de l'accès aux soins pour les personnes handicapées ?

- Dispenser aux professionnels de santé des formations sur les besoins spécifiques des personnes handicapées **Assurément oui**
- Développer davantage de services de santé adaptés aux besoins spécifiques des personnes handicapées **Oui**
- Mener une action préventive afin de réduire l'incidence des handicaps **Assurément oui**
- Interdire la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, qui doivent pouvoir bénéficier d'une assurance santé **Assurément oui**

(Pas du tout - Non - Un peu - Oui - Assurément oui + Ne se prononce pas)

2.4.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à assurer aux personnes handicapées l'égalité de l'accès aux soins de santé ?

- Union européenne **Beaucoup plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Pareillement**
- Secteur privé **Beaucoup plus**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.4.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

2.5 Libre circulation

2.5.1 Les actions suivantes peuvent-elles permettre aux personnes handicapées de jouir de leur droit à la libre circulation ?

- Portabilité des services et pensions accordés aux personnes handicapées quand elles se rendent dans un autre État membre **Assurément oui**
 - Reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée entre les États membres **Assurément oui**
 - Harmonisation des critères utilisés par les États membres pour évaluer le degré de handicap **Oui**
 - Concertation afin d'harmoniser les pensions d'invalidité entre les États membres **Oui**
- (Pas du tout - Non - Un peu - Oui - Assurément oui + Ne se prononce pas)*

2.5.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à assurer aux personnes handicapées le droit à la libre circulation ?

- Union européenne **Beaucoup plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Plus**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.5.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

2.6 Vie autonome, désinstitutionnalisation et services de proximité

2.6.1 Les actions suivantes peuvent-elles accroître la possibilité pour les personnes handicapées de vivre de manière autonome ?

- Éviter le placement des personnes handicapées dans des institutions résidentielles en
 - aidant les familles et autres aides-soignants bénévoles **Assurément oui**
 - augmentant la prestation de services de proximité **Assurément oui**
 - améliorant l'accès à des technologies d'assistance susceptibles d'aider les personnes handicapées à vivre de manière autonome **Assurément oui**
- Élaborer des plans d'action visant à fermer les institutions résidentielles **Assurément oui**
- Recycler et requalifier le personnel des institutions afin de les doter des compétences en services de soins de proximité **Assurément oui**
- Établir des normes de qualité minimales applicables aux services de soins **Assurément oui**
- Accorder aux personnes handicapées un budget personnalisé **Assurément oui**
- Mener des activités de sensibilisation visant à rendre davantage acceptable socialement le droit des personnes handicapées à vivre en communauté **Oui**

(Pas du tout - Non - Un peu - Oui - Assurément oui + Ne se prononce pas)

2.6.2. Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à permettre aux personnes handicapées de bénéficier du droit à vivre de manière autonome ?

- Union européenne **Beaucoup plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Plus**
- Autre **Plus**

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.6.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

Partenaires sociaux (équilibre vie familiale/vie professionnelle pour les aidants familiaux, conditions de travail et formation pour les professionnels)

2.7 Participation à la vie publique et démocratique

2.7.1 Quelle est l'utilité des actions suivantes pour permettre aux personnes handicapées de participer à la vie publique et démocratique ?

- Fournir des informations afférentes aux politiques dans des formats accessibles **Très utile**
- Veiller à ce que les élections et le vote, y compris les éléments matériels connexes, soient pleinement accessibles **Très utile**
- Mener des actions médiatiques visant à améliorer l'image des personnes handicapées **Utile**
- Apporter un soutien aux ONG dans le domaine du handicap **Très utile**

(Pas utile du tout - Pas utile - Moyennement utile - Utile - Très utile + Ne se prononce pas)

2.7.2 Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à permettre aux personnes handicapées de bénéficier du droit à participer à la vie publique et démocratique ?

- Union européenne **Plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Beaucoup plus**
- Secteur privé **Plus**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.7.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

2.8. Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

2.8.1 Quelle est l'utilité des actions suivantes pour permettre aux personnes handicapées de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ?

- Proposer du matériel et des programmes culturels dans des formats accessibles **Très utile**
- Veiller à ce que les lieux culturels, ainsi que les monuments et sites à caractère culturel soient accessibles **Très utile**
- Favoriser le développement d'activités créatives pour les personnes handicapées **Très utile**
- Financer des actions visant à traiter les problèmes du handicap dans le sport **Utile**
- Veiller à ce que les équipements sportifs soient accessibles **Très utile**
- S'assurer que le personnel sportif concerné est formé aux problèmes du handicap **Utile**

(Pas utile du tout - Pas utile - Moyennement utile - Utile - Très utile + Ne se prononce pas)

2.8.2 Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à permettre aux personnes handicapées de bénéficier du droit à participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ?

- Union européenne **Plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Beaucoup plus**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.8.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

2.9 Niveau de vie et de protection sociale suffisant

2.9.1 Quelle est l'utilité des actions suivantes pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'un niveau de vie et de protection sociale suffisant ?

- Développer les opportunités d'emploi **Très utile**
- Compenser les coûts et charges supplémentaires induits par le handicap dans la vie de tous les jours **Très utile**
- Verser des pensions d'invalidité adéquates **Très utile**
- Évaluer la situation des personnes handicapées à l'occasion des collectes de données sur les groupes de population les plus vulnérables à la pauvreté **Utile**
- Étendre les possibilités d'accès au logement social pour les personnes handicapées **Très utile**

(Pas utile du tout - Pas utile - Moyennement utile - Utile - Très utile + Ne se prononce pas)

2.9.2 Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles assurer aux personnes handicapées un niveau de vie et de protection sociale suffisant ?

- Union européenne **Beaucoup plus**
- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Pareillement**
- Secteur privé **Pareillement**
- Autre

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.9.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

2.10 Liberté et dignité

2.10.1 Quelle est l'utilité des actions suivantes afin d'assurer la liberté et la dignité des personnes handicapées ?

- Élaborer une législation pour veiller à ce que les personnes handicapées disposent de leur pleine capacité juridique **Très utile**
- Aider les personnes handicapées en termes de prise de décisions (transactions financières et possibilités de traitement médical, par exemple) en :
 - Élaborant une législation **Très utile**
 - Développant des outils pratiques **Très utile**
- Prévenir la violence, les mauvais traitements et l'abus des personnes handicapées en :
 - Renforçant la législation (droit pénal, par exemple) **Moyennement utile**
 - Développant des outils pratiques (services d'assistance, formation aux familles et aides-soignants bénévoles, par exemple) **Très utile**
- Contrôler les pratiques légales pertinentes dans les États membres **Utile**
- Sensibiliser à la situation des personnes handicapées **Utile**

(Pas utile du tout - Pas utile - Moyennement utile - Utile - Très utile + Ne se prononce pas)

2.10.2 Par comparaison avec la situation actuelle, à quelle hauteur les entités suivantes devraient-elles contribuer à garantir liberté et dignité aux personnes handicapées ?

- Union européenne **Beaucoup plus**

- Gouvernement national **Beaucoup plus**
- Collectivités régionales/locales **Beaucoup plus**
- ONG, y compris les ONG dans le domaine du handicap **Plus**
- Secteur privé **Plus**
- Autre **Plus**

(Beaucoup moins - Moins - Pareillement - Plus - Beaucoup plus + Ne se prononce pas)

2.10.3 Si vous choisissez «Autre», veuillez préciser

Partenaires sociaux (conditions de travail et formation des aidants professionnels)

3. QUESTIONS DE GOUVERNANCE

Quelle importance présentent les actions suivantes concernant la coordination et la gestion des politiques en matière de handicap ?

- Affecter une responsabilité politique claire à tous les niveaux de gouvernance **Très important**
- Identifier un bureau centralisateur chargé des questions de handicap **Très important**
- Élaborer des mécanismes de communication et de coopération entre les différents acteurs (UE, gouvernements nationaux et collectivités locales, société civile) **Très important**
- Établir des indicateurs et des objectifs afin de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de la situation des personnes handicapées **Très important**
- Évaluer l'impact des nouvelles politiques sur les personnes handicapées **Très important**
- Harmoniser les règles et les normes relatives aux biens et services accessibles **Très important**
- Augmenter l'aide financière attribuée aux problèmes du handicap **Très important**
- Identifier plus clairement les ressources dédiées aux questions du handicap dans le cadre de mécanismes de financement **Important**
- Élaborer des stratégies de communication et de sensibilisation relatives aux questions du handicap **Très important**
- Harmoniser les définitions du handicap au sein de l'UE **Très important**
- Améliorer la stabilité des objectifs associés au handicap dans la définition des objectifs **Très important**
- Améliorer les possibilités de recours légal pour les personnes handicapées **Important**

(Pas important du tout - Pas important - Moyennement important - Important - Très important + Ne se prononce pas)

4. LE RÔLE DE L'UE

4.1 Les actions suivantes sont-elles adaptées à la réalisation des objectifs en matière de handicap à l'échelle de l'UE ?

- Adopter une législation européenne qui permette d'harmoniser les objectifs en matière de handicap entre les États membres **Adapté**
- Définir des objectifs et des indicateurs afin de comparer les performances des États membres **Très adapté**
- Contrôler et évaluer la situation des personnes handicapées (notamment via la collecte de statistiques et des projets de recherche) **Très adapté**
- Aider les États membres à échanger informations et meilleures pratiques **Très adapté**
- Apporter un soutien financier aux ONG dans le domaine du handicap **Très adapté**
- Apporter un soutien financier aux projets locaux concernant les questions du handicap **Très adapté**

- Soutenir les études et programmes de recherche et développement **Adapté**
- Favoriser l'information et les campagnes d'acceptation et de promotion **Adapté**
- Veiller à ce que les biens et services achetés par les autorités publiques et à ce que les infrastructures construites pour accueillir du public soient davantage utilisables et accessibles par les personnes handicapées **Très adapté**

(Pas adapté du tout - Pas adapté - Moyennement adapté - Adapté - Très adapté + Ne se prononce pas)

4.2 Laquelle des trois déclarations suivantes rejoint le plus votre point de vue sur la façon dont l'UE devrait agir en matière de handicap ?

Les deux approches doivent être utilisées conjointement

5. AUTRES REMARQUES

Indiquez ici toute autre remarque que vous souhaitez ajouter à vos réponses à ce questionnaire.

La COFACE va soumettre sous peu un court document complémentaire.